

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(9\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 22 novembre 1866](#)

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 22 novembre 1866

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 3 p. (3r, 4r, 5v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 22 novembre 1866, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (9)

Consulté le 28/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45571>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [22 novembre 1866](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Castaing, Georges \(1813-1882\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Description

Résumé Sur le débit de boissons du Familistère. Godin sollicite l'autorisation spéciale d'ouvrir aux personnes extérieures au Familistère le débit de boissons du Familistère les 1^{er} et 2 décembre 1866. Il rappelle au préfet que l'autorisation permanente lui a été refusée ; il attire l'attention du préfet sur une récente circulaire du ministre de l'Intérieur qui demande aux préfets de se garder « d'exagérer les restrictions apportées à l'industrie des débits de boissons... lorsque le pétitionnaire présente les garanties d'ordre et de moralité. » Godin demande au préfet d'examiner à nouveau sa demande : « Je m'en réfère donc, Monsieur le Préfet, à votre désir de faire respecter les intentions du gouvernement pour faire cesser la restriction faite à mon égard. »

Mots-clés

[Aliments](#), [Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Besson, Auguste Désiré \(1805-1879\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 22 9^{bre} 1866

À Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Reims

Monsieur le Préfet

Les mêmes causes qui à chaque fête de Familistère m'obligent à venir solliciter de vous un permis spécial pour le débit de boissons aux étrangers m'obligent encore aujourd'hui à vous demander cette faveur pour les deux jours de fête que le Familistère se propose de donner les 1 et 2 décembre prochain

mais en cette circonstance permettez-moi de venir de nouveau vous signaler Monsieur le Préfet l'exception sous laquelle le débit de boissons du Familistère est placé et que la liberté de cette industrie ne pouvant être refusée est au préjudice des intérêts de la population qui l'habite que cela a eu lieu

La récente circulaire de son Excellence le Ministre de l'intérieur qui signale à l'attention de M^{rs} les Préfets de la Garde. » Invoquer les restrictions apportées
 " à l'industrie des débits de boissons
 " lorsque la question naît présente les
 " garanties sociales et de moralité

- " qu'il est très opportun en pareille matière
- " de se borner à des prescriptions d'une
- " caution faible
- " de se tenir en garde contre des deman-
- " dations qui seraient suggérées par la
- " matérialité et la cupidité
- " et des informations qui émanent trop
- " souvent de personnes disposées à emprunter
- " la libre concurrence des débiteurs pour
- " favoriser les industries déjà en marche

En présence de ces intentions du gouvernement j'ai besoin Monsieur le préfet que vous voudrez bien examiner de nouveau la question qui me concerne à ce sujet et qui a été soumise à ce à supporter toutes les vicissitudes que son cautionnement entraîne sans avoir intérêt au sujet des débiteurs de bûchers un casem plus attentif vous le fera reconnaître

La Prémittition est au centre d'une propriété particulière hors de la ville aucun des causes de restriction prévues au cas où les débiteurs sont près des églises ou des écoles n'existe. L'opposition qui a été faite aux demandes que j'ai un honneur de vous faire pour avoir le droit d'avoir librement l'industrie du débit des bûchers au Prémittition puis-je donc le faire sans les causes prévues par son cautionnement le Ministère de l'Intérieur

Je prie mon repr^sentant de vous dire
 de prier le Roi de faire respecter
 les intentions du gouvernement pour faire
 usage de la restriction faite à mon égard
 d'ailleurs après l'assurance de la
 parfaite considération avec laquelle
 je suis

Monsieur le Duc
 Votre représentant

Le Duc

Godeau

P. S. je remets à M^r de la Roche
 Guise l'original avec timbre de b